

## Texte des résolutions à soumettre à l'AG du 13 12 2010

**PREMIERE RESOLUTION** : L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'activité de la société au cours de l'exercice clos le 30 juin 2010, du rapport joint du Président du Conseil d'Administration prévu par l'article L.225-37 du Code de commerce et des rapports du Commissaire aux Comptes sur l'exécution de sa mission, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes de cet exercice se soldant par un déficit de cent douze mille deux cent cinq Euro (- 112.205 €).

L'Assemblée Générale approuve également les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Elle approuve le montant global des dépenses et charges non déductibles des bénéfices assujettis à l'impôt sur les Sociétés, s'élevant à 109.533 Euro et l'impôt correspondant.

**DEUXIEME RESOLUTION** : Le Président rappelle les conventions antérieures qui se poursuivent actuellement et dont il a donné régulièrement connaissance au Commissaire aux comptes.

L'Assemblée, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées par les dispositions de l'Article L. 225-38 du Code de Commerce, approuve successivement dans les conditions de l'article L.225-40 du Code de commerce, chacune des conventions qui y sont mentionnées.

**TROISIEME RESOLUTION** : L'Assemblée Générale approuve la distribution par remboursement partiel de la prime d'émission à hauteur de quatre vingt trois mille cinq cent cinquante sept Euro (83.557 €) qui se trouve ainsi ramené à trois cent soixante dix neuf sept cent quatre-vingt sept Euro (379.787 €).

**QUATRIEME RESOLUTION** : L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter l'intégralité du déficit de l'exercice clos le 30 juin 2010 s'élevant à cent douze mille deux cent cinq Euro (- 112.205 €) au compte report à nouveau qui se trouve ainsi ramené au solde négatif de deux cent vingt sept mille six cent soixante et onze Euro (- 227.671 €).

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé qu'aucune distribution de dividende n'a été faite au titre des trois derniers exercices.

**CINQUIEME RESOLUTION** : L'Assemblée Générale, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Jean-Christophe Ordonneau arrive à expiration ce jour, le renouvelle pour une durée de six exercices comptables qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2016 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2016.

**SIXIEME RESOLUTION** : L'Assemblée Générale, constatant que le mandat d'administrateur de la SAS Holy-Dis Holding représentée par Monsieur Patrick Chassagne arrive à expiration ce jour, le renouvelle pour une durée de six exercices comptables qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2016 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2016.

**SEPTIEME RESOLUTION** : L'Assemblée Générale donne aux Administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice clos le 30 juin 2010.

**HUITIEME RESOLUTION** : L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité légale.